

Entretien au naturel

Lettre trimestrielle relative à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités. Réalisée avec les partenaires du Contrat de Projet Etat Région.

En Bref

- Des outils mis à disposition des collectivités
- Obtention du certificat individuel pour les agents des collectivités
- Différences entre produits phytosanitaires et biocides?

Des outils mis à disposition des collectivités

• Un outil d'aide à la décision pour les communes

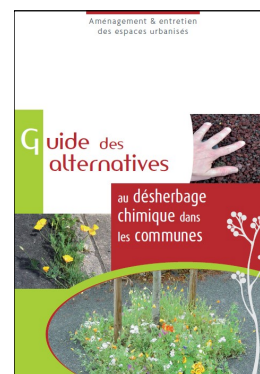
Un outil d'aide à la décision, à destination des élus et gestionnaires d'espaces urbanisés, a été créé. Il leur permet de choisir des techniques curatives alternatives au désherbage chimique les mieux adaptées à leurs besoins et aux contraintes des lieux.

Cet outil est disponible sur le lien suivant: <http://www.feredec-bretagne.com/webimages/zna/oad/oad.html>

• Nouvelle édition du « Guide des alternatives au désherbage chimique dans les communes »

Une nouvelle édition du guide vient de paraître.

Cette version a été enrichie de la présentation de nouvelles techniques et de nouveaux exemples d'aménagements, ainsi que d'une réactualisation de la partie réglementaire (très utile pour les collectivités) et du positionnement de l'ARS sur l'impact des pesticides sur la santé publique. Ce guide est téléchargeable sur le site <http://www.feredec-bretagne.com> (onglet zones non agricoles) ou encore sur <http://www.bretagne-environnement.org>



ACTUALITES

Obtention du certificat individuel pour les agents des collectivités

Le certificat pour les produits phytopharmaceutiques concerne tous les professionnels qui travaillent sur les pesticides : les utilisateurs, les distributeurs, les conseillers.

Ce certificat, qui atteste de connaissances suffisantes pour sécuriser l'utilisation des pesticides et en réduire l'usage, devra être obtenu pour le **1^{er} octobre 2014** pour les professionnels exerçant pour leur propre compte, tels que : les agriculteurs et salariés agricoles, les forestiers, **les agents des collectivités territoriales, ...**

Les collectivités territoriales sont concernées par 2 des 9 certificats existants, il s'agit des certificats:

- Applicateur en collectivités territoriales,
- Applicateur opérationnel en collectivités territoriales.

Chaque certificat peut être obtenu par : une formation seule, un test seul, une formation et test. Le certificat peut aussi être obtenu sur diplôme ou sur titre.



Comment l'obtenir?

	Usage non agricole (collectivités territoriales, golfs, ...) (Validité certificat individuel : 5 ans)	
	Applicateur (= décideur)	Applicateur opérationnel
Diplôme	Ouvert	Ouvert
Test	1h (13/20)	
Test + formation	1 jour (formation + test 45min : 10/15) + 1 j de formation si échec	
Formation	2 jours	2 jours

REGLEMENTATION

Différences entre produits phytosanitaires et biocides ?

	Biocides	Produits phytosanitaires
Ils sont destinés à:	détruire, repousser ou rendre inoffensif les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre de toute autre manière, par une action chimique ou biologique.	1.1. protéger les végétaux ou les produits végétaux contre tous les organismes nuisibles ou à prévenir leur action, pour autant que ces substances ou préparations ne soient pas autrement définies ci-après; 1.2. exercer une action sur les processus vitaux des végétaux, pour autant qu'il ne s'agisse pas de substances nutritives (par exemple, les régulateurs de croissance); 1.3. assurer la conservation des produits végétaux, pour autant que ces substances ou produits ne fassent pas l'objet de dispositions particulières du Conseil ou de la Commission concernant les agents conservateurs; 1.4. détruire les végétaux indésirables ou 1.5. détruire les parties de végétaux, freiner ou prévenir une croissance indésirable des végétaux.
Différenciation selon la cible du produit	L'organisme cible du produit biocide agit contre l'homme ou d'autres produits que des plantes	L'organisme cible du produit phytopharmaceutique détruit des plantes ou des produits végétaux. Le produit peut ne pas être appliqué sur les plantes, contenir ou mimer des phéromones, être répulsif ou attractif.
Différenciation selon l' objectif du traitement	Utilisation dans un but d'hygiène générale ou de santé publique visant la protection de l'homme, les animaux ou l'environnement	Utilisation dans un but de protection des plantes ou des produits végétaux
Différenciation selon la denrée alimentaire d'origine végétale protégée	Vise la protection d'aliment ou de denrées alimentaires d'origine végétale ayant subi une transformation complexe (ex: pains, pâtes...) NB : le critère de passage de la catégorie biocides à la catégorie phytopharmaceutique n'est pas la nature de la récolte mais le degré de transformation.	Végétaux : plantes vivantes et parties vivantes de plantes (y compris fruits frais végétaux crus et semences). Produits végétaux : non transformés ou ayant subi une préparation simple comme mouture, séchage ou pression (y compris farine).

Cas particuliers -Mise en pratiques (Exemples)

Biocides
ou
Herbicides?

Produits de lutte **contre les mousses, algues et/ou lichens sur surfaces dures** (béton, toiture...) ⇒ **BIOCIDES**

Produits pour **lutter contre les mousses sur les gazons, aire de golf ...** ⇒ **HERBICIDES**



Pour plus de précisions, consultez:

- Pour les biocides, l'article 2 de la Directive 98/8/CE du 16 février 1998, transposée à l'article L.522-1 du Code de l'environnement.
- Pour les produits phytosanitaires, le Règlement européen 11/07/2009 transposé à l'article L.253-1 et suivants du Code rural.